

**11025/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 septembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 septembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de M. Gyula MADARÁSZ, membre suppléant hongrois, en  
remplacement de Mme Éva GRÓNAI, démissionnaire

E 10493





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juillet 2015

11025/15

SOC 461  
EMPL 305

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 9821/15 SOC 415 EMPL 270

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Gyula MADARÁSZ, membre suppléant hongrois,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Éva GRÓNAI, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Éva GRÓNAI, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Hongrie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. Gyula MADARÁSZ  
Ministry for National Economy  
József nádor tér 2–4.  
HU-1051 BUDAPEST  
Tél: + 36 1 896 3028  
e-mail: gyula.madarasz@ngm.gov.hu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
  - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- 2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Éva GRÓNAI.
- 3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

### Article premier

M. Gyula MADARÁSZ est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Éva GRÓNAI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====